



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
-----  
VILLE DE THONON-LES-BAINS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
-----  
DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 8  
Absents : 3  
Pouvoir(s) : 1  
Votants : 9

-----  
**Réunion du mercredi 07 février 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le sept février, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 31/01/2024, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

**Étaient présents :**

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Nicole JAILLET, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Anne Marie DEVILLE, Madame Mireille DUNOYER, Madame Nicole GERARD, Madame Eléonore PIERRON

**Étaient absents :**

Madame Catherine PERRIN, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Madame Brigitte RAMBAUT

**Pouvoir(s) :**

pouvoir de Madame Brigitte RAMBAUT à Madame Anne Marie DEVILLE

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, Directrice du C.C.A.S.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL240207\_02

## FINANCES

### **OBJET : Acceptation d'un don de Mme et M Garcin**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8 et R123-5,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est habilité à recevoir des dons et legs,

Considérant le don de Mme et M Garcin pour un montant de 1400 €,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir accepter le don suivant au profit du Centre Communal d'Action Sociale

\* par M ou Mme René Garcin : 1400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :  
Décide à l'unanimité

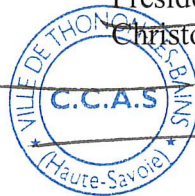
- d'Accepter le don ci-dessus

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Président du CCAS  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé*